

## QUE FAIRE SI L'UN DES DESAGREMENTS SUIVANTS VOUS SURPRENAIT...



Ascenseur

...*Vous êtes coincé dans l'ascenseur :*

Appuyez sur le bouton JAUNE du tableau qui actionnera la ligne téléphonique directe avec un interlocuteur de la société DMS (en charge de l'entretien).

Le contrat prévoit une intervention dans *un délai de deux heures ...* Soyez patient ! **Surtout n'essayez pas de forcer l'ouverture des portes, aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur.**

...*Vous constatez qu'il ne fonctionne pas :*  
**Vous prévenez aussitôt les gardiens**

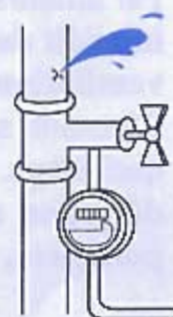
...*Vous avez une inondation (fuite d'eau) dans votre appartement :*

Si elle intervient sur la colonne située **AU DESSUS** du compteur : son emplacement appartient aux « parties communes ».

Dans ce cas, il sera nécessaire de prévenir les gardiens pendant les heures d'ouverture de la loge (\*).

Ils pourront procéder à l'arrêt de l'écoulement

par la fermeture des robinets situés sur les colonnes d'alimentation.



Fuite

Si elle intervient **AU DESSOUS** de votre compteur, (vers les lavabos, éviers, toilettes)

elle se situe dans la « partie privative ».

Dans ce cas, la réparation incombe au propriétaire (ou locataire).

La fermeture du compteur et le recours à un plombier de votre choix seront nécessaires.

Vous constatez une fuite sur votre robinet d'arrêt eau chaude ou eau froide, avisez le gardien (\*). qui contactera ISTA au titre du contrat souscrit avec cette société.

**Afin d'éviter l'entartrage des robinets des compteurs,**

**Il est conseillé de les faire fonctionner :**

**ouverture/fermeture complète deux à trois fois par an.**

De façon générale, en cas d'absence, **veillez à fermer tous les robinets des compteurs et pensez à laisser un trousseau de clés à un voisin.**



... *Vous avez une fuite au niveau de votre radiateur...*

Les colonnes d'alimentation d'eau des radiateurs ainsi que les radiateurs sont des « parties communes ». Aussi, lorsque la fuite se situe sur la colonne elle-même ou sur le corps du radiateur, il est nécessaire de solliciter les gardiens \*).

En dehors de ces horaires, prévenez l'**Entreprise COFELY** au 08 11 20 10 25 en indiquant notre numéro de contrat : 900 79 71 001.

Un réparateur interviendra très rapidement, même au milieu de la nuit.



...*Un incendie se déclare dans votre appartement (partie privative) ou dans les parties communes :*

**Fermez le gaz, appelez les pompiers au 18, puis les gardiens (\*)**

Pensez à utiliser les extincteurs qui se trouvent :

- pour la Tour : dans les locaux techniques de chaque étage impair.
- pour les Petits Bâtiments : 1 seul au rez-de-jardin.

Il existe, dans les espaces extérieurs, des emplacements réservés aux véhicules des pompiers, notamment au pied de la tour et dans l'espace délimité par des chaînes et situé derrière la barrière qui ferme l'entrée du parking à 20 heures. Ils seront utilisés d'office en cas d'intervention.

**Il est donc impératif de ne pas stationner sur ces emplacements.**

Par ailleurs, et toujours dans l'intention d'éviter un incendie, **il est strictement interdit de brancher l'évacuation des hottes de cuisine sur la bouche de la ventilation V.M.C.** La graisse aspirée par la hotte est inflammable. En se déposant sur les parois de la VMC elle peut provoquer un incendie à n'importe quel étage. **Un cas semblable s'est produit récemment dans la tour. Sans la détection rapide du copropriétaire de l'appartement et l'intervention des pompiers, nous aurions vécu une situation très dramatique.**

...*Votre clé se casse dans la porte d'entrée du hall (partie commune) :*

Merci de le signaler aux gardiens (\*) qui la feront réparer.

Le prix de l'intervention est pris en charge par la copropriété.

Afin d'éviter ce désagrément, veuillez à ouvrir la porte correctement, de la façon suivante :



Si vous souhaitez un BIP, adressez vous au gardien qui vous en fournira un, contre remboursement.

Cependant lorsque vous égarez ou cassez votre clé d'appartement (*domaine privatif*) vous prenez en charge le règlement du problème.

...*Le Portail ne s'ouvre plus :*

Merci de le signaler aux gardiens aux heures d'ouverture de la loge (\*).

Le portillon, situé à gauche du portail, est ouvert tous les jours de la semaine de 8h à 20h puis fermé magnétiquement. Il peut cependant fonctionner pendant la nuit, en utilisant le code 1958A.



*...Vous voulez vous débarrasser de divers objets :*

Ne pas les entreposer dans les locaux techniques (vide-ordure) ou de poubelles de votre bâtiment : **le gardien n'est pas habilité à les enlever.**

Si vous avez des encombrants tels que : petit mobilier, revêtement de sol, gros cartons (qu'il faudra plier), literie, ferrailles, planches en bois, le ramassage des encombrants est établi par « Est Ensemble », **le 2ème mardi du mois, entre 6h et 13h.** Le dépôt des objets doit se faire **le lundi à partir de 21h.**

A vous de les déposer au pied des conteneurs à l'extérieur de la Résidence, côté Av. Jean Moulin.

Si vous ne pouvez attendre le ramassage mensuel, et, de plus, si vous avez des encombrants résultant de gros travaux, mobilier de grande taille, gravats, déchets toxiques et dangereux, déchets de véhicules, il vous revient de les déposer à la « Déchetterie » de Montreuil, 127 rue Pierre de Montreuil.

*...Les déménagements sont autorisés* tous les jours de la semaine de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h aux heures d'ouverture de la barrière.

Pour la tour, il est possible de demander aux gardiens la clé de la porte à doubles battants dans le hall afin de faciliter le déplacement de vos objets volumineux.

*...Vous voulez effectuer un branchement internet :*

Demandez à l'installateur de faire passer le câble concerné par la gaine existante (qui est une gaine téléphonique) à partir du local vide-ordure du palier. La manipulation est aisée et bien connue des opérateurs des agences internet. **Il est rappelé que le percement des murs communs est strictement interdit par le règlement de copropriété.**

*...Vous souhaitez faire des travaux dans votre appartement :*

Certains gros travaux nécessitent l'autorisation de l'architecte de la copropriété avant leur réalisation. Merci de vous informer auprès du syndic.

Les travaux sont autorisés du lundi au samedi de 9h à 19h. Merci de respecter le repos du dimanche et des jours fériés. Veillez à ce que les couloirs, les ascenseurs et le hall restent propres pendant et après la réalisation des travaux.

*...Vous aimez vivre dans un environnement propre :*

Alors **ne jetez pas** vos mégots, vos kleenex, morceaux de pain...dans l'ascenseur ou par les fenêtres.

De même, apprenez à votre ami le chien à ne pas uriner le long des murs et des marches. Il est très aisé de ramasser ses déjections à l'aide d'un sac plastique léger.

*...Pour notre sécurité...*

N'ouvrons pas les portes d'entrée des halls à des personnes inconnues.

De même n'oublions pas de refermer la porte extérieure du local à poubelles.



## Note d'information destinée aux résidents des Ormes.

Veillons à ne pas encombrer les paliers ou les locaux techniques (de vide-ordures) par des objets divers : vélos, poussettes, mobiliers. Ainsi, les risques d'incendie seront évités, l'accès aux armoires techniques ne sera pas gêné et le ménage pourra être réalisé dans de bonnes conditions.

**...Pour tout dysfonctionnement** concernant les parties communes : éclairage, ascenseur, portes... merci de le signaler aussitôt aux gardiens (\*).

**En complément de ces conseils, le règlement de copropriété** qui vous a été remis soit par votre notaire, soit par votre propriétaire, reste un document de base indispensable pour connaître vos droits et vos obligations.

**Comme dans toute copropriété, il existe un conseil syndical** auquel vous pouvez poser toute question liée au fonctionnement de la copropriété ; il pourra vous aider à trouver le bon partenaire pour y répondre. Pour le contacter vous pouvez utiliser soit **sa boîte aux lettres** située dans l'entrée du bâtiment 6, à gauche du guichet de la loge, soit lui adresser un mail à l'adresse suivante: [conseilsyndicaldesormes@yahoo.fr](mailto:conseilsyndicaldesormes@yahoo.fr)

**En suivant ces conseils, vous contribuerez au maintien d'un environnement et d'une qualité de vie agréables.**

**C'est le souhait de tous et nous vous en remercions par avance.**



*Le Conseil Syndical, le 2 juin 2015*

---

### Numéros et adresses utiles

**Daumesnil Gestion, syndic** : Tel : 01.43.41.08.21 Fax : 01.43.41.40.44

E-mail : [syndic@daumesnil-gestion.fr](mailto:syndic@daumesnil-gestion.fr)

(\*) **Numéro des Gardiens** : 01.48.58.67.35, en semaine : de 8h-12h puis de 15h-20h et le samedi de 8h à 12h, heures d'ouverture de la loge..

(\*) **Entreprise COFELY** : au 08 11 20 10 25 ;

Indiquer notre numéro de contrat : 900 79 71 001.

**Commissariat de Montreuil** : 01 49 88 89 00

**Pompiers** : 18 - **Samu**: 15 - **SOS médecin** : 36 24 - **SOS Pédiatrie** : 01 44 09 84 85

**Urgences hôpital André Grégoire de Montreuil** : 01 49 20 30 76

**Centre anti poison** : 01 40 05 48 48 ou 01 40 05 45 45

**Pharmacies de garde** :

Pharmacie Maarek : 26 rue de Paris (Croix de Chavaux) ouverte 7 jours/ 7 et 24h/24.

Pharmacie Khaless : 67 rue de Paris : ouverte 7 jours/7 de 9h à 22 heures.

**Est Ensemble** : 0 805 055 055, du lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h.

**Déchetterie** : Du lundi au vendredi de 12 h 30 à 19 h ; le samedi de 10 h à 19 h ;

le dimanche et les jours fériés de 9 h à 13 h (hors les 1er janvier et 1er mai).